



Portant Réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion d'une cérémonie religieuse.

RR/P.M/W.J/2022

LE MAIRE

- ▶ Vu la loi 82-293 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu les articles R417-10, R325-12, et suivants relatifs de la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

◆ Considérant la déclaration de **Monsieur PARVEDY Alain – 510 Rue Blard Cambuston 97440 Saint-André, en date du 11 Juillet 2022**, qui organise une cérémonie religieuse à son domicile le **dimanche 17 Juillet 2022 de 6 h 00 à 16 h 00**.

◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette cérémonie.

◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette cérémonie Religieuse.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la cérémonie religieuse organisée le **Dimanche 17 Juillet 2022 de 6 h 00 à 16 h 00** :

- ▶ Dans le Chemin Blard, la partie comprise entre le N°1044 Avenue des Mascareignes et le N°388 Chemin Blard sera en sens unique. La circulation se fera dans le sens Avenue des Mascareignes vers la Rue Emile Thomas.

Arrêté N° 536 Du Au 12 JUL. 2022 2022

► Un panneau sens interdit sera installé devant le N°410 Chemin Blard pour tous les véhicules provenant des numéros inférieurs, ainsi qu'une déviation vers la rue Emile Thomas.

Article 2

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la cérémonie religieuse par le service communal chargé de cette mission.

Article 3

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le

12 JUIL. 2022



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

JSM
Jean-Marc PEQUIN

12 JUIL. 2022

Arrêté N° 536 Du Au2022.